coup de grâce, dans ce chef-d'œuvre qui s'appelle les *Plaideurs*. Cette fois, elle ne s'en releva pas; l'éloquence de Petit-Jean et de l'Intimé la coucha pour jamais dans le tombeau. Rappelons ici les principaux traits de cette scène, qui ne redoute point la comparaison avec les plus comiques de Molière, et où l'Intimé plaide la défense du chien Citron, cité à comparaître devant le juge Dandin, sous la grave inculpation d'avoir étranglé un chapon du Maine, avec cette circonstance aggravante de l'avoir mangé, tout ou partie :

PETIT-JEAN.

Messieurs, quand je regarde avec exactitude
L'inconstance du monde et sa vicissitude;
Lorsque je vois, parmi tant d'hommes différents,
Pas une étoile fixe, et tant d'astres errants;
Quand je vois les Césars, quand je vois leur fortune,
Quand je vois le soleil et quand je vois la lune...

C'est maintenant au tour de l'Intimé; Dandin, effrayé de la harangue qu'il vient d'entendre, lui demande :

. . . Serez-vous long, avocat? dites-moi.

L'INTIMÉ.

Je ne réponds de rien.

DANDIN.

Il est de bonne foi.

L'INTIMÉ.

Messieurs, tout ce qui peut étonner un coupable,
Tout ce que les mortels ont de plus redoutable,
Semble s'être assemblé contre nous par hasard,
Je veux dire la brigue et l'éloquence. Car
D'un côté le crédit du défunt m'épouvante;
Et, de l'autre côté, l'éloquence éclatante
De maître Petit-Jean m'éblouit.....
. . . . Mais quelque défiance
Que nous doivent donner la susdite éloquence
Et le susdit crédit; ce néanmoins, messieurs,
L'ancre de vos bontés nous rassure. D'ailleurs,
Devant le grand Dandin l'innocence est hardie;
Oui, devant ce Caton de basse Normandie,
Ce soleil d'équité qui n'est jamais terni :
Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.

DANDIN.

Vraiment! il plaide bien.

L'INTIMÉ.

Sans craindre aucune chose,
Je prends donc la parole, et je viens à ma cause.
Aristote, *primo, peri Politicon*,
Dit fort bien.....

DANDIN.

Avocat, il s'agit d'un chapon,
Et non point d'Aristote et de sa *Politique*.

L'INTIMÉ.

Oui, mais l'autorité du Péripatétique
Prouverait que le bien, que le mal...

DANDIN.

Je prétends
Qu'Aristote n'a point d'autorité céans,
Au fait.

L'INTIMÉ.

Pausanias en ses *Corinthiaques*...

DANDIN.

Au fait.

L'INTIMÉ.

Rebuffe...

DANDIN.

Au fait, vous dis-je.

L'INTIMÉ.

Le grand Jacques...

DANDIN.

Au fait, au fait, au fait.

L'INTIMÉ.

Hermenopul, *in Prompt*...

DANDIN.

Oh! je te vais juger.

Ecoutons, maintenant, l'Intimé exposer cette cause importante avec toute la gravité d'un avocat retors qui ne dédaigne pas la hâblerie gasconne.

Qu'arrive-t-il, messieurs! On vient. Comment vient-[on ?
On poursuit ma partie. On force une maison.
Quelle maison? Maison de notre propre juge!
On brise le cellier qui nous sert de refuge;
De vols, de brigandage on nous déclare auteur!
On nous traîne, on nous livre à notre accusateur,
A maître Petit-Jean, messieurs. Je vous atteste :
Qui ne sait que la loi *Si quis canis*, Digeste,
De vi, paragrapho, messieurs... *Caponibus*,
Est manifestement contraire à cet abus?
Et quand il serait vrai que Citron, ma partie,
Aurait mangé le tout, messieurs, ou bien partie
Dudit chapon : qu'on mette en compensation
Ce que nous avons fait avant cette action.
Quand ma partie a-t-elle été réprimandée?
Par qui notre maison a-t-elle été gardée?
Quand avons-nous manqué d'aboyer au larron?
Témoin trois procureurs, dont icelui Citron
A déchiré la robe. On en verra les pièces.
Pour nous justifier, voulez-vous d'autres pièces?...

DANDIN.

. . . . Reposez-vous,
Et concluez.

L'INTIMÉ.

Puis donc qu'on nous permet de prendre
Haleine, et que l'on nous défend de nous étendre,
Je vais, sans rien omettre et sans prévariquer,
Compendieusement énoncer, expliquer,
Exposer à vos yeux l'idée universelle
De ma cause et des faits renfermés en icelle.

DANDIN.

Il aurait plus tôt fait de dire tout vingt fois
Que de l'abréger une. Homme, ou qui que tu sois,
Diable, conclus; ou bien que le ciel te confonde!

L'INTIMÉ.

Je finis.

DANDIN.

Ah!

L'INTIMÉ.

Avant la naissance du monde...

DANDIN.

Avocat, ah! passons au déluge.

L'INTIMÉ.

Avant donc
La naissance du monde et sa création,
Le monde, l'univers, tout, la nature entière
Etait ensevelie au fond de la matière.
Les éléments, le feu, l'air, et la terre, et l'eau,
Enfoncés, entassés, ne faisaient qu'un monceau,
Une confusion, une masse sans forme,
Un désordre, un chaos, une cohue énorme :
Unus erat toto naturæ vultus in orbe,
Quem Græci dixere Chaos, rudis indigestaque moles.

Cette citation produit l'effet du coup de poing de la fin sur Dandin, qui se laisse tomber endormi.

Ainsi, lorsque les arts, la philosophie, la poésie dramatique faisaient des progrès qu'on n'a pas dépassés depuis, les avocats semblaient prendre à tâche de s'obstiner contre le mouvement général des esprits; quand tout le monde marchait, ils tinrent à honneur de s'immobiliser comme des bornes. Le mauvais goût, chassé de tous côtés, chercha et trouva un asile dans la salle des Pas-Perdus. Cependant, dès cette époque même, quelques avocats réussirent à secouer de leur toge une partie de la vieille poussière des parlements, et à prendre un langage un peu moins revêtu des friperies de la scolastique. Mais ne nous hâtons pas de faire un crime de leur infériorité aux avocats de ce temps; toute la faute en est à l'absence des libertés publiques et à la timidité des esprits qui en est la conséquence : nulle voix ne peut retentir là où il n'y a pas d'écho. Déjà cependant, commencent à briller, comme des astres qui se détachent du fond d'un ciel obscur, quelques orateurs dont les noms ne doivent pas être ensevelis dans l'oubli : Omer Talon, qui sut parler avec pureté et noblesse; Lemaistre, qui se distingua par une élocution correcte, élégante et pleine de chaleur; Patru, qui unit la noblesse du style à celle des pensées; Pellisson surtout, dont les trois discours adressés à Louis XIV, en faveur de Fouquet, sont restés le chef-d'œuvre de l'*éloquence judiciaire* en France au XVIIe siècle. Arrêtons-nous un instant sur ces discours, qui ne sont pas seulement un véritable monument d'éloquence, mais qui furent alors un grand acte de courage, puisque Pellisson se heurtait au ressentiment tout-puissant de Louis XIV, et qu'il ne craignait pas de prendre la défense d'un malheureux en faveur duquel aucune voix n'osa s'élever, si l'on en excepte celle de La Fontaine, et ce sera l'éternel honneur des lettres.

Nous ne quitterons pas le XVIIe siècle sans mentionner les noms de d'Aguesseau et de Cochin, bien qu'ils appartiennent aussi au siècle suivant. « Il n'est peut-être, dit M. Villemain, aucun nom plus justement et plus universellement honoré que celui du chancelier d'Aguesseau. Grand magistrat, ministre intègre et vertueux, savant profond, orateur célèbre, il a réuni les plus beaux titres d'illustration. Il semble même que la renommée, dont les erreurs ne sont jamais plus excusables que lorsqu'elle exagère le talent d'un homme de bien, a porté la réputation de son éloquence au delà des bornes de la vérité... Les ouvrages purement oratoires de d'Aguesseau, en portant l'empreinte d'une savante littérature et d'un travail ingénieux, ne sont pas, en effet, exempts de pompe et d'affectation. Son style, qui, pour le fond du langage, tient à la meilleure époque de notre idiome, est mêlé de faux ornements. Il porte la symétrie de l'élégance jusque dans la gravité des plus hautes fonctions du barreau et trop souvent manque à la fois de naturel et de grandeur... D'Aguesseau eut plutôt les artifices que les inspirations de l'éloquence, et fut un écrivain habile, mais non pas un grand écrivain. »

Cependant, la renommée de d'Aguesseau, de son éloquence noble et forte, égale à la grandeur de son caractère, est restée classique dans l'histoire de notre littérature.

Cochin doit compter également parmi les illustrations de notre barreau. Difficile à juger d'après les froids discours qui nous restent de lui, il se montre néanmoins plein d'éclat et d'entraînement dans ses improvisations.

Les fastes *judiciaires* du XVIIIe siècle nous présentent ensuite les noms de Loyseau de Mauléon, dont le *Mémoire pour Donat, Pierre et Louis Calas* est resté un des chefs-d'œuvre du genre, et d'Elie de Beaumont qui, par son *Mémoire pour Pierre-Paul Sirven*, eut la gloire et le bonheur d'arracher un innocent au supplice, et de venger, par le triomphe de la raison sur le fanatisme, l'humanité trop outragée par l'assassinat juridique de Calas.

Nous citerons encore comme dignes de mémoire, à des degrés divers, les noms de Servan, de Dupaty, de Linguet, de Target, de Tronchet et de Bergasse. Nous venons de rappeler Linguet; donnons en passant un exemple assez piquant de sa promptitude de repartie. Un jour, un certain Coquelet, avocat de la partie adverse, s'avisa en plaidant, croyant faire rire à ses dépens, de ne prononcer son nom qu'en le scandant ainsi : maître Lin-gu-et... Maître Linguet ne sourcilla point; mais quand il se leva pour parler à son tour, il débuta ainsi : « Messieurs, vous venez d'entendre maître Co-qu-e-let... »

Maître Coquelet fut le seul à ne pas rire.

Au-dessus de tous ces noms, il faut placer ceux de La Chalotais, de Lally-Tollendal et de Beaumarchais. Arrêtons-nous un instant sur ces deux derniers.

On sait que le comte de Lally-Tollendal, général plein de courage et d'expérience, avait été chargé par le gouvernement français d'une expédition dont il avait lui-même conçu le dessein, et dont le succès, en ruinant la puissance des Anglais dans l'Inde, devait y assurer à jamais la nôtre. Mais, poursuivi par une cabale impitoyable qui le laissa abandonné à lui-même, sans ressources, sans vivres, sans renforts, il échoua dans cette entreprise, et, à son retour en France, il se vit traduit devant un tribunal incompétent, composé de ses ennemis les plus acharnés. Condamné à mort, il fut conduit bâillonné à l'échafaud, et mourut en léguant à son fils le soin de venger sa mémoire. « Toute la France, dit Laharpe, a partagé l'intérêt de cette cause. Elle accompagnait les pas du jeune comte de Lally-Tollendal avec des vœux et des applaudissements; elle l'a pour ainsi dire porté dans ses bras. Il est permis aujourd'hui de croire avec lui que son père est justifié, du moins par la voix publique, par celle de l'histoire, et surtout par le temps, qui, dans l'accusation de trahison, semble prouver l'innocence quand il ne révèle pas les crimes. Le fils a déployé dans ses mémoires l'éloquence de l'âme, qui est le premier talent de l'orateur. Son style est plein de noblesse, d'intérêt et d'énergie. Personne n'a porté plus loin cet art, qu'on admire dans Cicéron, de donner aux preuves une force progressive, de faire naître une grande attente et de la remplir. »

Ce plaidoyer éloquent obtint le plus doux triomphe que pût ambitionner la piété filiale du comte de Lally-Tollendal, la complète réhabilitation de la mémoire de son père.

Disons maintenant un mot des fameux *Mémoires* de Beaumarchais, dont nous avons donné déjà l'analyse à la suite de la biographie de leur auteur. Tout serait à citer dans ce chef-d'œuvre de verve, de malice, de dialectique et d'éloquence.

Nous nous contenterons de rapporter le passage où Beaumarchais immole à la risée publique un certain Marin, gazetier, qui s'était fourvoyé parmi ses ennemis :

« Après avoir détourné la tête et les yeux d'une médecine, repoussé vingt fois la main qui la présente, un enfant, malgré sa répugnance, finit pourtant par l'avaler, et même à grands flots, pour en être plus tôt quitte. Et moi aussi, je suis un grand enfant. Voilà je ne sais combien de fois que je prends la plume pour faire l'article *Marin* et la remets dans l'encrier. A quoi bon ces délais? Malgré la nausée, il faut toujours y venir. Allons donc! Une bonne résolution et finissons! Quitte à se rincer la bouche après en avoir parlé.

» ... Mais ces nouvelles à la main, me dira-t-on, cette gazette étrangère ne sont pas de lui. Elles en sont, et voici une preuve. Premièrement, l'article de ce procès y est toujours mal fait, lourdement ruminé, pesamment écrit : vous conviendrez que c'est là une forte présomption contre Marin. Deuxièmement, cet article dit toujours beaucoup de mal de moi; ma preuve se renforce contre Marin. Troisièmement, l'article dit toujours du bien de Marin, vante à l'excès la noblesse et la beauté de son style, la distinction avec laquelle il remplit les places qui lui ont été confiées. La preuve est complète : il n'y a plus moyen d'en douter. C'est Marin qui a fait l'article, puisque l'article dit du bien de Marin.

» ... Regardant le mal d'autrui comme un songe, et ne s'occupant dans la gazette que de l'intérêt du gazetier, voyez comment il s'explique ici : *Ses* Mémoires *méritent le nom de libelles, puisqu'il s'efforce de diffamer un homme de lettres* (M. Marin). Marin le gazetier, homme de lettres!... Comme un facteur de la petite poste, *qui a toujours rempli* AVEC DISTINCTION *les places qui lui ont été confiées par le gouvernement*. Avec distinction! *Cette distinction* de Marin me rappelle un propos que le jacobin *Affinati*, dans son bouquin intitulé : le *Monde sens dessus dessous par les menées du diable*, fait tenir à Dieu, parlant au pêcheur Adam : *De toutes mes créatures, vous seul avez forfait; avancez, maraud, que je vous timbre au front, que je vous* DISTINGUE.

» Avancez, Marin, suivons votre article : *Quoique l'on puisse lire les* Mémoires *du sieur de Beaumarchais qu'avec mépris, il s'en est vendu plus de dix mille exemplaires en deux jours.* Je n'entends pas cette phrase; elle sera toujours louche, à moins d'y restituer quelques mots oubliés à l'impression. Pour qu'elle ait le sens commun, voici comment elle a dû être faite : « Quoique l'on (ne) puisse lire les » *Mémoires* du sieur de Beaumarchais qu'avec » mépris (pour Marin), il s'en est cependant » vendu plus de dix mille exemplaires en deux » jours. » Cela est clair; voilà qui s'entend; car le mépris que mes *Mémoires* auraient inspiré pour moi les eût laissés moisir au grenier du libraire, au lieu que le mépris dont ils ont couvert Marin a rendu tout le monde avide de les lire : *il s'en est vendu plus de dix mille exemplaires en deux jours.* Ou bien, malgré le dégoût qu'on avait d'entendre parler de Marin dans ces *Mémoires, il s'en est cependant vendu*, etc. Cette version est bonne aussi; mais les gens de lettres préfèrent la première, comme plus sûre et plus naturelle : « Quoiqu'on ne puisse lire les *Mémoires* du » sieur de Beaumarchais qu'avec mépris pour » Marin, il s'en est cependant vendu dix mille » exemplaires en deux jours. » On y rêverait cent ans, que voilà le vrai sens de la phrase, ou elle n'en a aucun... *Mais le sieur Marin était irréprochable...* Vous voyez bien, lecteurs, qu'il n'y a que Marin au monde qui puisse écrire de pareils contes sur Marin : « Il va le poursuivre au criminel pour obtenir » une réparation éclatante de toutes les ca» lomnies du sieur de Beaumarchais. » Cela va bien, Marin avait déjà dit dans sa requête imprimée qu'en le montrant au doigt j'avais insulté la majesté du trône, berné le gouvernement, injurié la magistrature, bravé les tribunaux, outragé les citoyens, car

Qui méprise *Marin* n'estime point son roi,
Et n'a, selon *Marin*, ni Dieu, ni foi, ni loi.

Mais gardez-vous bien d'en croire ce monsieur-là : à son compte, il n'y aurait pas un bon Français dans la capitale.

» ... Ah! monsieur Marin, que vous êtes loin aujourd'hui de cet heureux temps où, la tête rase et nue, en long habit de lin, symbole de votre innocence, vous enchantiez toute la Ciotat par la gentillesse de vos fredons sur l'orgue, ou la mélodie de vos chants au lutrin? (La Ciotat, petite ville de Provence où le petit Marin fredonnait pour de petits gages, sur un petit orgue, dans une petite paroisse.) Si quelque prophète arabe, abordant sur la côte, et vous voyant un si joli enfant... de chœur, vous eût dit : « Petit » abbé, prenez bien garde à vous, mon ami; » ayez toujours la crainte de Dieu devant les » yeux, mon enfant, sinon vous deviendrez un » jour... » tout ce que vous êtes devenu enfin; ne vous seriez-vous pas écrié, dans votre tunique de lin, comme un autre Joas :

Dieu, qui voyez mon trouble et mon affliction,
Détournez loin de moi sa malédiction,
Et ne souffrez jamais qu'elle soit accomplie;
Faites que *Marin* meure avant qu'il vous oublie.

Il a bien changé le Marin! Et voyez comme le mal gagne et se propage, quand on néglige de l'arrêter dans son principe. Ce Marin, qui d'abord pour toute volupté,

. . . . . Quelquefois à l'autel
Présentait au *vicaire* ou l'offrande ou le sel,

quitte la jaquette et les galoches, ne fait qu'un saut de l'orgue au préceptorat, à la censure, au secrétariat, enfin à la *Gazette*, et voilà mon Marin, les bras retroussés jusqu'au coude, péchant le mal en eau trouble : il en dit hautement tant qu'il veut; il en fait sourdement tant qu'il peut. Il arrête d'un côté les réputations qu'il déchire de l'autre : censures, gazettes étrangères, nouvelles à la main, à la bouche, à la presse, journaux, petites feuilles, lettres courantes, fabriquées, supposées, distribuées, etc., etc., encore quatre pages d'*et cætera*, tout est en usage. Ecrivain éloquent, censeur habile, gazetier véridique, journalier de pamphlets; s'il marche, il rampe comme un serpent; s'il s'élève, il tombe comme un crapaud. Enfin, se traînant, gravissant et par sauts et par bonds, toujours le ventre à terre, il a tant fait qu'enfin nous avons vu de nos jours le corsaire allant à Versailles, tiré à quatre chevaux sur la route, portant pour armoiries aux panneaux de son carrosse, dans un cartel en forme de buffet d'orgue, une Renommée en champ de gueules, les ailes coupées, la tête en bas, raclant de la trompette *marine*, et, pour tout support, une figure dégoûtée représentant l'Europe, le tout embrassé d'une soutanelle doublée de gazettes, et surmontée d'un bonnet carré avec cette légende à la houppe : QUES-A-CO? MARIN. »

Quelle verve! Quelle ironie! Quel déluge de sarcasmes? Essayez donc de vous relever dans l'opinion publique après une aussi sanglante exécution, eussiez-vous vingt fois plus d'esprit que ledit sieur Marin.

Nous abordons enfin la Révolution. Plusieurs des orateurs politiques de cette grande époque s'illustrèrent également dans l'éloquence du barreau : Mirabeau, Thouret, Barnave, Lanjuinais, Vergniaud, Mounier, etc. Mais l'événement judiciaire qui domine tous les autres, un des plus mémorables qu'aient eu à enregistrer les annales de l'histoire, c'est le procès de Louis XVI. Plusieurs orateurs distingués se partagèrent la charge de défendre devant la redoutable barre de la Convention : Lally-Tollendal, Tronchet, Malesherbes et de Sèze. C'est le plaidoyer de ce dernier qui est resté le plus célèbre. Tout le monde connaît cette apostrophe qu'il adressa aux membres de la Conventions : « Citoyens, je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs. » Beaucoup de gens admirent encorent sur parole ce mouvement oratoire, qui, en définitive, constitue la doctrine politique la plus monstrueuse. Au compte de l'éloquent avocat, la nation tout entière, personnifiée dans ses représentants, ne peut ni accuser ni juger un roi; or, comme en dehors de la nation il n'y a que Dieu, il s'ensuit qu'un roi n'est responsable envers personne sur terre, ce qui est peut-être fort commode pour l'homme investi de la royauté, mais ce qui est parfaitement absurde pour ceux dont il n'est que le mandataire. Cette réserve faite, nous applaudissons volontiers au talent courageux, au dévouement, car il en fallait dans cette circonstance, que déploya de Sèze dans la défense de son royal client. On admire surtout sa péroraison, qui est fort belle, et qui eût certainement attendri les juges, si l'implacable logique des faits n'avait raffermi leur conviction et soutenu leur sévérité.

Nous mentionnerons encore, comme appartenant à cette même époque orageuse, Tronson du Coudray, qui déploya un talent courageux et remarquable dans la défense souvent périlleuse des accusés politiques.

Loin de déchoir au XIXe siècle, l'éloquence *judiciaire* s'y est au contraire déployée largement avec une grande variété de talent, et elle continue de nos jours à tenir l'attention du public éveillée, et à mériter l'estime des hommes de goût. Berville, Hennequin, Billecoq l'illustrèrent sous la Restauration, et aussi Berryer et Dupin aîné. C'est même à cette époque que ce dernier prononça un de ses plus spirituels, un de ses plus éloquents plaidoyers en défendant les chansons de Béranger, dans lesquelles le ministère public, par l'organe de Marchangy, avait découvert le triple délit d'outrage aux bonnes mœurs, d'offense envers la personne du roi, et de provocation au port public d'un signe extérieur de ralliement non autorisé par le roi. Cette cause fait époque dans les annales du palais, et depuis longtemps on n'en avait vu les avenues encombrées par une telle foule, qu'attirait le triple attrait du talent de Dupin, de la popularité de Béranger et de l'ardente animosité de Marchangy. C'est au point que, pour ne pas exposer à des violences les hommes et les femmes qui avaient résisté à toutes les sommations de se retirer, le président de la cour d'assises lui-même et l'un des conseillers furent obligés d'entrer par une fenêtre dans la salle d'audience.

Marchangy, dans un plaidoyer parfaitement écrit, développe longuement le système de l'accusation. Dupin lui répondit sur-le-champ, et l'on fut agréablement surpris de voir un jurisconsulte ordinairement si grave prendre successivement tous les tons qui convenaient au sujet, et se montrer également habile, également supérieur dans toutes les parties de son discours. Son exorde est plein de finesse, de malice, et en même temps d'adresse :

« Messieurs les jurés,

» Un homme d'esprit a dit de l'ancien gouvernement de la France que c'était *une monarchie absolue tempérée par des chansons.*

» Liberté entière était du moins laissée sur ce point.

» Cette liberté était tellement inhérente au caractère national, que les historiens l'ont remarquée : « Les Français, dit Claude de » Seyssel, ont toujours eu licence et liberté » de parler à leur volonté de toute sorte de » gens, *et même de leurs princes*, non pas après » leur mort tant seulement, mais encore de » leur vivant et en leur présence. »

» Chaque peuple a sa manière d'exprimer ses vœux, sa pensée, ses mécontentemens.

» L'opposition du taureau anglais éclate par des mugissements;

» Le peuple de Constantinople présente ses pétitions la torche à la main;

» Les plaintes des Français s'exhalent en couplets terminés par de joyeux refrains.

» Cet esprit national n'a pas échappé à nos meilleurs ministres, pas même à ceux qui, d'origine étrangère, ne s'étaient pas cru dispenses d'étudier le naturel français.

» Mazarin demandait : « Eh bien, que dit le » peuple des nouveaux édits? — Monseigneur, » le peuple chante. — Le peuple *chante!* re» prenait l'Italien; alors il payera. » Et, satisfait d'obtenir son budget, Mazarin laissait chanter.

» Cette habitude de faire des chansons sur tous les événements, même les plus sérieux, était si forte et s'était tellement soutenue, qu'elle a fait passer en proverbe qu'en France *tout finit par des chansons.*

» La Ligue n'a pas fini autrement. Ce que n'eût pu faire la force seule, la *satire Ménippée* l'exécuta.

» Que de couplets vit naître la Fronde! Les baïonnettes n'y pouvaient rien.

Au qui-vive d'ordonnance,
Alors, prompte à s'avancer,
La chanson répondait : *France!*
Les gardes laissaient passer.

» Aujourd'hui, qu'il n'y a plus de *monarchie absolue*, mais un de ces gouvernements nommés *constitutionnels*, les ministres ne peuvent pas supporter la plus légère opposition; ils ne veulent pas que leur pouvoir soit tempéré, *même par des chansons.*

» Leur susceptibilité est sans égale; ils n'entendent pas la plaisanterie, et sous leur domination il n'est plus vrai de dire : *tout finit par des chansons*, mais *tout finit par des procès.*

« Nous allons donc plaider. »

Et l'orateur continue sur un ton qui étincelle de verve, de malice et d'esprit. Citons au hasard.

Après avoir montré que des poursuites exercées contre un livre de chansons constituent une grosse maladresse, Dupin raconte une anecdote fort plaisante, qui vient on ne peut mieux à l'appui de son plaidoyer :

« M. de Lauraguais écrivait au parlement de Paris : *Honneur aux livres brûlés!* Il aurait dû ajouter : *Profit aux auteurs et aux libraires!* Un seul trait suffira pour le prouver. En 1773, on avait publié contre le chancelier Maupeou des couplets satiriques, au nombre desquels se trouvait celui-ci :

Sur la route de Chatou
Le peuple s'achemine,
Sur la route de Chatou,
Pour voir la f..... mine
Du chancelier Maupeou,
Sur la rou...
Sur la rou...
Sur la route de Chatou.

Faire une chanson contre un chancelier, c'est un fait grave. Maupeou, piqué au vif, fulminait contre l'auteur, et le menaçait de tout son courroux, s'il était découvert. Pour se mettre à l'abri de la colère ministérielle, le rimeur se retira en Angleterre, et, de là, il écrivit à M. de Maupeou, en lui envoyant une nouvelle pièce de vers : « Monseigneur, je » n'ai jamais désiré que 3,000 francs de re» venu; ma première chanson, qui vous a » tant déplu, m'a procuré, uniquement parce » qu'elle vous avait déplu, un capital de » 30,000 francs, qui, placé à 5 pour 100, fait » la moitié de ma somme. De grâce, montrez » le même courroux contre la nouvelle satire » que je vous envoie : cela complétera le re» venu auquel j'aspire, et je vous promets » que je n'écrirai plus. »

Après les citations piquantes, viennent les traits de malice; qu'on en juge : « Messieurs, j'aurais bien encore le droit de faire une observation préliminaire :

Les vers sont enfants de la lyre;
Il faut les chanter, non les lire;

aussi dit-on communément que *c'est le ton qui fait la musique.* Il ne faut donc pas juger d'une chanson par ce qu'elle peut être dans la bouche d'un greffier... »

Et un peu plus loin : « Ouvrez donc les *Œuvres* de Bernis; lisez ses pièces intitulées *Le soir*, etc. (pièces pour lesquelles je n'affirme pas qu'il ait été nommé cardinal, mais enfin qui ne l'ont pas empêché de l'être presque aussitôt après leur première édition)... »

Abordant le chef d'accusation, d'*offense à la personne du roi*, l'orateur nous sert encore une jolie anecdote :

« Les ministres rendent-ils véritablement service au prince en faisant intenter sous son nom de pareils procès?

» Un roi d'Angleterre (Charles II), voyant pendre quelques garnements, demanda ce qu'ils avaient fait : « Ce qu'ils ont fait! sire, » ils ont fait des vers contre vos ministres! » — Les maladroits! reprit le monarque, que » n'en faisaient-ils contre moi? On ne leur » eût rien dit. »

Terminons enfin par la péroraison, aussi courte que pleine de bon sens et d'esprit :

« Briserez-vous, messieurs, ce modeste asile, que sut respecter un conquérant? Troublerez-vous une existence paisible, qui s'écoule tranquillement au sein de la plus douce et de la plus pure amitié? Partagerez-vous l'indignation qu'on a voulu vous inspirer contre un pauvre chansonnier? Ajouterez-vous à la rigueur anticipée d'une destitution, dont rien ne justifie, du moins, la précipitation? (Béranger venait d'être destitué de son emploi au ministère.) Allez-vous sérieusement encourir, aux yeux d'un public malin, le reproche, j'ai presque dit le ridicule, d'avoir transformé *des chansons en crime d'Etat?* (Allusion à ces vers de Béranger :

Surtout transforme avec éclat
La faridondaine
En crime d'Etat.)

Confondrez-vous ainsi les idées et les principes, en ne mettant aucune distinction entre le vaudeville et les autres genres de compositions littéraires ou scientifiques? Ah! messieurs, si l'on eût déféré une pareille cause au jugement de *nos bons aïeux*, ils auraient secoué la tête, en murmurant entre leurs dents : *Chansons que tout cela!* et ils eussent ainsi fait preuve d'esprit autant que de justice! »

Grâce à cette plaidoirie, étincelante de verve, de malice et d'esprit, notre grand chansonnier ne fut condamné qu'au minimum de la peine : trois mois d'emprisonnement et une amende de 500 francs.

Un autre procès, qu'on pourrait intituler les *Classiques et les Romantiques*, fit aussi beaucoup de bruit sous la Restauration. C'était en 1827; M. Pellet, l'avocat le plus distingué du barreau d'Epinal, se soulageait, dans ses moments de loisir, de sa rude besogne avec Thémis, par un doux commerce avec les Muses, aucun article du code Napoléon n'ayant prévu ce cumul, sans doute par le même oubli qui fit que Solon n'édicta aucune peine contre les parricides, ne supposant pas qu'un tel crime fût possible. Le manuscrit de son petit poëme, les *Classiques et les Romantiques*, étant tombé, par hasard, ès mains d'un certain Massey de Tyrone, ancien magistrat, s'il vous plaît, qui essayait aussi, de temps à autre, d'escalader la double cime, ledit sieur Massey, pour s'épargner les frais de la nourriture de Pégase, ne trouva rien de mieux que de s'approprier les vers tout faits de l'avocat spinacien. Nous ne voudrions certes pas faire un procès à quelqu'un pour une pareille misère; mais M. Bresson, beau-frère du paon plumé, ne montra pas tant de mansuétude à l'égard du geai, et, dans un discours où l'esprit ruisselle d'un bout à l'autre, un vrai joyau d'éloquence, il cribla d'épigrammes, il abîma dans les bas-fonds du ridicule le malheureux Massey, qui se vit, à l'audience même, bafoué,

Berné, sifflé, moqué, joué,

et condamné aux frais, par-dessus le marché. « Le discours de M. Bresson, dit la *Gazette des Tribunaux* du 2 avril 1830, a duré deux heures et demie, et l'attention n'a pas été un seul instant fatiguée. » On ne citerait au palais que bien peu d'exemples d'un pareil effet produit par le talent de la parole et d'un aussi beau triomphe de l'éloquence.

Ne quittons pas l'époque de la Restauration, du moins en ce qui concerne le fond du procès, sans rappeler l'admirable plaidoyer que M. de Martignac fit entendre devant la Chambre des pairs en faveur du prince de Polignac, son adversaire politique. Ce plaidoyer restera comme un des plus beaux monuments de l'*éloquence judiciaire* de notre siècle, et, ce qui attache à cette défense un caractère d'intérêt tout particulier, c'est que M. de Martignac mourut épuisé par l'excès du travail qu'elle nécessita.

A la suite des avocats qui brillèrent sous la Restauration, s'illustrèrent beaucoup de membres du barreau actuel, dont quelques-uns sont morts récemment, mais dont la plupart vivent encore : MM. Paillet, Liouville, Bethmont, Marie, Dufaure, Odilon Barrot, Michel de Bourges, Crémieux, Chaix-d'Est-Ange, Delangle, Léon Duval, Lachaud, beaucoup d'autres encore, et enfin un des orateurs qui ont su le mieux, dans l'improvisation comme dans le discours écrit, unir la pureté et l'élégance du langage à l'élévation et à la force de l'argumentation, c'est-à-dire M. Jules Favre.

Enfin, n'oublions pas M. Gambetta, que le procès intenté au *Réveil*, au sujet de la souscription Baudin, a commencé de mettre en relief. Son nom, inconnu jusqu'alors, devint tout à coup populaire. Depuis, la politique a absorbé l'avocat, et personne aujourd'hui ne saurait fixer les limites de la carrière que parcourra le brillant orateur.

Pour étudier le vaste tableau, que nous venons à peine d'esquisser, de l'*éloquence judiciaire*, nous renvoyons le lecteur aux ouvrages suivants : *Histoire de la littérature grecque*, par Pierron; *Histoire de la littérature grecque*, par Schall; le *Barreau romain*, par Grellet-Dumareau (1858, in-8°); le *Barreau français*, par Clair et Clapier (1821, 16 vol. in-8°); les *Annales du barreau français* (1833-1847, 20 vol. in-8°); l'*Eloquence judiciaire au XVIIe siècle*, par Oscar de Vallée (1856, in-8°); *Chefs-d'œuvre de l'éloquence française*, par l'abbé Marcel (3 vol. in-8°), etc.

— Admin. *Organisation judiciaire.* V. JUSTICE.

JUDICIAIREMENT adv. (ju-di-si-è-re-man — rad. *judiciaire*). Au point de vue judiciaire; en forme judiciaire : JUDICIAIREMENT *parlant. On se massacra saintement dans le pays habité de nos jours par les corsaires de Tunis et d'Alger, mais on ne se massacra pas* JUDICIAIREMENT. (Volt.) ‖ En forme judiciaire : *Informer* JUDICIAIREMENT. *Le pape Grégoire fut le premier qui livra* JUDICIAIREMENT *les sorciers aux flammes.* (Volt.)

JUDICIEUSEMENT adv. (ju-di-si-eu-zeman — rad. *judicieux*). D'une façon judicieuse, avec jugement : *Agir, parler, penser* JUDICIEUSEMENT. *Un ami qui nous avertit* JUDICIEUSEMENT *de nos défauts est un bien inestimable.* (St-Evrem.)

JUDICIEUX, EUSE adj. (ju-di-si-eu, eu-ze — du lat. *judicium*, jugement). Qui a le jugement droit, qui juge sainement : *Pour rendre un jeune homme* JUDICIEUX, *il faut bien former ses jugements, au lieu de lui dicter les nôtres.* (J.-J. Rouss.) *Il serait plaisant que la postérité dit : Le* JUDICIEUX, *le grave Béranger.* (Béranger.)

Mais il est des objets que l'art *judicieux*
Doit offrir à l'oreille et reculer des yeux.
BOILEAU.

‖ Qui est inspiré par un jugement sain : *Un avis* JUDICIEUX. *Il est capital de ramener sans cesse mademoiselle votre fille à une* JUDICIEUSE *simplicité.* (Fén.)

JUDICIS (Louis), auteur dramatique français, né en 1819. Il commença par publier des articles dans divers journaux littéraires, fut attaché pendant quelque temps comme secrétaire, après la révolution de Février 1848, à la mairie du Ve arrondissement de Paris, puis s'adonna entièrement à l'art dramatique. M. Judicis a composé un grand nombre de drames, pour la plupart en collaboration avec M. Arnault. Nous citerons parmi ces pièces : les *Pâques véronaises*, drame en quatre actes, joué à l'Odéon en 1848; *Sur la gouttière*, vaudeville en un acte; *Constantinople*, pièce en cinq actes (1853); les *Cosaques*, drame en neuf tableaux, représenté avec un grand succès en 1855; les *Aventures de Mandrin* (1856); l'*Homme de minuit*, etc.

JUDICIUM RUSTICORUM s. m. (ju-di-siomm-ru-sti-ko-romm — mots lat. signifiant *jugement des paysans*). Jurispr. anc. Jugement qui partage par égale part, entre les parties, l'objet en litige, et qui est une sorte de compromis comme en font entre eux les paysans.

JUDITH, célèbre héroïne juive, dont les historiens ecclésiastiques, entre autres Bellarmin, placent les hauts faits à l'époque de la captivité de Manassès, quinzième roi de Juda, emmené par Asar-Haddon à Babylone (672 av. J.-C.). Elle était veuve d'un autre Manassès, riche citoyen de la petite ville de Béthulie, et fille de Merar, descendant de Ruben. Son mari était mort d'un coup de soleil, pendant qu'il surveillait ses moissonneurs, et il y avait déjà trois ans et six mois qu'il l'avait laissée veuve, lorsque Holopherne, général des milices de Nabuchodonosor, roi de Ninive, vint mettre le siége devant Béthulie. Le livre biblique de *Judith* rapporte qu'elle avait passé ces trois années dans le deuil, enfermée avec ses enfants dans un appartement retiré de sa maison, jeûnant tous les jours, sauf au sabbat et aux néoménies, portant un cilice sur ses lombes; qu'elle était d'une extrême beauté, *eleganti aspectu nimis*, et fort riche, car son mari lui avait laissé des domaines, une maison nombreuse, et de grands troupeaux de bœufs et de moutons.

Le roi de Ninive, Nabuchodonosor, ayant voulu soumettre toute la terre et se faire adorer comme le dieu unique, son général, Holopherne, partit avec une armée considérable; car, en arrivant devant Béthulie, il avait 120,000 hommes de pied et 22,000 chevaux, sans compter la multitude des serviteurs et des captifs. Sur son chemin, il avait soumis la Mésopotamie, la Syrie, la Libye et la Cilicie; toutes les villes avaient ouvert leurs portes, tous les peuples avaient consenti à payer tribut. La Judée s'émut des progrès du conquérant, et Béthulie résolut de se défendre, ce qui lui était rendu plus facile par les montagnes qui surplombent la ville. Les Juifs garnirent de troupes les défilés et les sommets, depuis Belma jusqu'à Chelon, près d'Esdrelon, et se préparèrent à la lutte; mais Holopherne ayant établi son camp, découvrit que Béthulie tirait son alimentation en eau potable d'une source dont les eaux étaient amenées dans la ville par un aqueduc. Il fit couper cet aqueduc, posa des gardes devant quelques fontaines situées hors des murs et attendit. Les habitants, mourant de soif, parlèrent de se rendre; Ozias, fils de Micha, gouverneur de la ville, les engagea d'attendre encore cinq jours, pour tout délai. C'est alors que Judith se dévoua; elle s'entendit avec deux prêtres, Chabri et Charmi (la Bible ne dit pas si elle les mit dans la confidence de son dessein), obtint de sortir de Béthulie, et leur demanda seulement de prier pour elle. Ils lui donnèrent leur bénédiction. Judith, rentrée dans son oratoire, se couvrit la tête de cendres et invoqua le Seigneur. Cette ardente prière achevée, elle appela sa servante, dépouilla ses vêtements de veuve, son cilice, se lava le corps, s'oignit de myrrhe, releva sa belle chevelure, se chaussa de sandales, mit ses bracelets, ses boucles d'oreilles, ses bagues, tous les bijoux qu'elle possédait, et, par surcroît, Dieu doubla sa beauté afin qu'elle fût incomparable. Elle chargea sa servante d'une outre de vin, d'un vase d'huile, de gâteaux de farine d'orge, d'un panier de figues, de pains, de fromage, franchit dans cet appareil les portes de la ville et parvint jusqu'aux éclaireurs assyriens, qui l'interrogèrent. Elle répondit qu'elle était une fille juive, mais qu'elle fuyait ses concitoyens parce qu'ils n'avaient pas voulu se rendre, et qu'elle ferait connaître à Holopherne leurs secrets. Eblouis par sa beauté, ils l'emmenèrent à leur général, qui la reçut, assis sur un tapis de pourpre brodé d'or, d'émeraudes et de pierres précieuses. Judith se prosterna, mais des esclaves la relevèrent, et Holopherne accueillit avec bonté la transfuge; elle lui dévoila l'état misérable de ses concitoyens, qui en étaient réduits à tuer leurs bestiaux, pour en boire le sang. Holopherne la conduisit dans sa chambre aux trésors et lui permit de sortir chaque matin du camp pour aller faire ses ablutions aux sources voisines de la ville. Pour rester pure, Judith ne mangeait que des provisions apportées par sa servante. Le quatrième jour pourtant, elle accepta de paraître à un grand festin donné par Holopherne, dont les désirs s'allumèrent en sa présence, et qui, dans sa joie, but du vin « plus qu'en aucun autre jour de sa vie. » Les convives s'éloignèrent tous plus ou moins ivres; Holopherne gisait sur son lit, pris d'un assoupissement profond, et Judith fut discrètement enfermée dans la chambre par l'eunuque Vagas. C'est alors qu'après avoir demandé à Dieu de la confirmer dans sa résolution, elle tira du fourreau l'épée suspendue au chevet du soldat, frappa sa victime de deux grands coups sur la nuque, lui coupa la tête, roula le tronc sanglant dans le tapis, qui était accroché aux colonnes et, appelant sa servante, lui fit mettre la tête dans un sac. Les deux femmes purent sortir du camp, comme elles le faisaient chaque matin, et rentrèrent dans Béthulie. Ozias et les prêtres